9.1

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Dispositif de recours aux emplois saisonniers pour la saison hivernale 2026.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de créer chaque année les emplois saisonniers compte tenu notamment des festivités de fin d'année, auxquelles est habituée la Commune, dont notamment la patinoire.

Par délibération n° 26/164/RH du 07 octobre 2026, le Conseil Municipal a approuvé le recours aux emplois saisonniers pour la saison hivernale 2026. Le nombre de postes était fixé à 6.

La Direction des Services Techniques ayant exprimé le besoin d'un poste saisonnier au service Propreté, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création de l'emploi saisonnier suivant, indexé sur le budget principal de la Ville :

Emplois	Agent polyvalent Direction des Services Techniques
Rémunération	Echelle C1 - Indice brut 367 - Indice majoré 366
Période	du 1er décembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 26/137/ANIM du 09 septembre 2026 relative à l'installation de la patinoire et approuvant les horaires d'ouverture au public et les tarifs d'accès,

Vu la délibération n° 26/164/RH du 07 octobre 2026 ayant recours aux emplois saisonniers pour la saison hivernale 2026,

- de créer, dans le cadre des animations hivernales de la patinoire, pour la période du 1er décembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus, un emploi saisonnier affecté à la Direction des Services Techniques et au budget de la Ville.

- d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir.